CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION
AU PROFIT D'UNE ORGANISATION COLLECTIVE DE PRODUCTEURS DE LAIT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Si le producteur mandant est une personne morale

La Société……au capital social de ……, dont le siège social est situé à ……,

dûment représentée aux présentes par Monsieur……. en sa qualité de gérant de ladite société.

Producteur de lait, demeurant à.....

Si le producteur Mandant est une personne physique

Je soussigné, Madame, Monsieur.....

Producteur de lait, demeurant à.....

Ci-après désigné « le **Mandant**»

D'une part,

L'organisation des producteurs de….

Ci-après désigné « le **Mandataire** »,

D'autre part,

Après avoir été exposé que :

Le **Mandant** et le **Mandataire** entretiennent des relations commerciales et d'affaires régulières et le **Mandant** a souhaité, pour des raisons pratiques et de logistique, confier, dans le respect des règles économiques et fiscales applicables, à un tiers, le **Mandataire**, l'établissement et l'émission de ses factures de vente de lait, ce qui a été accepté par ce dernier.

Les parties se sont donc rapprochées, à l'effet de conclure la présente convention de sous-traitance de facturation, grâce à laquelle le **Mandataire** établira les factures de vente de lait du **Mandant**, au nom et pour le compte de ce dernier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I : Objet de la convention, mandat de facturation

Par les présentes, le **Mandant** donne expressément mandat au **Mandataire**, qui accepte, d'établir en son nom et pour son compte les factures originales de vente de lait [*relatives aux livraisons de biens et prestations de services réalisés par le* ***Mandant*** *au profit du* ***Mandataire***], conformément à la

réglementation fiscale et économique en vigueur, et en particulier les dispositions des articles 242 nonies, I et 289, I-2 du code général des impôts, ainsi qu'à celle de l'instruction fiscale du 7 août 2003.[1]

Article II : Durée de la convention

Le présent mandat de facturation, qui prend effet à compter du **XX/XX/2011**, est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être révoqué à tout moment par le **Mandant**, sans motif particulier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au **Mandataire**.

La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la date indiquée sur celle-ci.

Article III : Obligations du Mandataire

Le **Mandataire** s'oblige à établir les factures de vente de lait objet de la présente convention conformément aux informations données par le **Mandant**, au nom et pour le compte du **Mandant**, selon les formes, instructions et dans les délais figurant à l'annexe ci-jointe.

Le **Mandataire** s'oblige à ce que les factures originales de vente de lait, émise par ses soins au nom et pour le compte du **Mandant** en application de la présente convention, présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par le **Mandant** lui-même, en particulier en ce qui concerne les mentions obligatoires visées par la réglementation fiscale et économique applicable.

Le **Mandataire** s'engage également à ce que les factures originales de vente de lait émises par ses soins portaient la mention « facture établie par le « ***nom du Mandataire*** » au nom et pour le compte de « ***nom du Mandant*** ».

Le **Mandataire** remettra « **tous les mois** » aux clients du **Mandant** les originaux des factures de vente de lait les concernant et remettra tous « ***les mois*** » à la disposition du **Mandant**, une copie de chaque facture de vente de lait émise au nom et pour le compte de ce dernier.

En cas de contestation par les clients du **Mandant** des factures de vente de lait émises par le **Mandataire** au nom et pour le compte du **Mandant**, le **Mandataire** émettra et délivrera les factures rectificatives, pour le compte du **Mandant**, selon les instructions expresses et écrites de celui-ci.

Article IV : Obligations du Mandant

Le **Mandant** conserve l'entière responsabilité de ces obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales émises au nom et pour le compte du **Mandant** en application de la présente convention, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, il prend expressément l'engagement de :

- Déclarer auprès de l'administration fiscale la TVA collectée au moment de son éligibilité,
- Verser au trésor public la TVA mentionnée sur les factures au titre de la présente convention,
- Réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par le **Mandataire** dans les délais et selon les conditions précisées aux présentes,
- Signaler sans délai par écrit au **Mandataire** toute modification dans les mentions relatives à l'identification de son entreprise.

[1] BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS, DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS, NUMERO SPECIAL 3 C.A. N° 136 du 7 AOÛT 2003.

Article V : Contestation des factures émises pour le compte du Mandant

Conformément aux dispositions de l'article 242 nonies annexe II du Code Général des Impôts, des factures émises dans le cadre de la présente convention n'auront pas besoin d'être authentifiées de manière formelle par le **Mandant**.

Le **Mandant** pourra toutefois contester les informations contenues dans les factures de vente de lait établies au titre de la présente convention **dans un délai de 60 jours** à compter de l'émission desdites facture.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le **Mandant** émettra sans délai, une facture rectificative.

Article VI : Litiges

Pour toute contestation concernant les présentes qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable au moyen de procédures de médiation, les parties donnent compétence au Tribunal de **XXXXX**.

Fait à **XXXXXX**, le **XX/XX/2011**

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Annexe

*Indiquer les informations données par le **Mandant**, au nom et pour le compte du **Mandataire** (forme, instructions et délais).*